



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 21 septembre 2026 au 65, route 338, aux Coteaux, le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Sont présents : mesdames Angélique L'Écuyer et Sylvie Joly, conseillères, messieurs Claude Lepage, Michel Joly, Carl Dussault et Gaétan St-Yves, conseillers et siégeant sous la présidence de monsieur Sylvain Brazeau, maire.

Assiste également à cette séance, mesdames Sandra Boulanger, directrice générale ainsi que Zoë Lafrance, directrice des services juridiques et greffière.

MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Sylvain Brazeau a ouvert l'assemblée à 19 h 00 en s'assurant qu'il y a un nombre suffisant de membres du conseil pour former quorum.

Il informe l'assistance que la séance du conseil fait présentement l'objet d'une captation vidéo pour permettre son visionnement en différé dans quelques jours à partir du site internet de la municipalité, et que celles et ceux qui désirent prendre la parole lors de la période de questions devront se lever et venir poser leurs questions au micro à l'avant.

Il rappelle également à toutes les personnes présentes et à toutes celles qui prendront la parole que la présente séance du conseil est un événement public et dédié à l'exercice de la démocratie. Celle-ci doit s'exercer librement et respectueusement.

Il précise que la captation commence à l'ouverture officielle de la séance et se termine à la fermeture officielle.

26-09-9430 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 21 septembre 2026.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 21 septembre 2026 tel que présenté.

1. **Mot de bienvenue et ouverture de la séance**
 - 1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance
 - 1.2 Adoption de l'ordre du jour
2. **Approbation des procès-verbaux**
 - 2.1 Séance ordinaire du 17 août 2026
3. **Administration et finances**
 - 3.1 Modification – Composition du comité de formation
 - 3.2 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 213 000 \$
 - 3.3 Adoption – Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations
 - 3.4 Octroi de contrat – Déneigement et entretien d'hiver du réseau routier de la Municipalité des Coteaux – Saisons 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029 – AO 2026-001
 - 3.5 Acceptation finale des travaux et acquisition des infrastructures – Prolongement de la rue Rémillard
 - 3.6 Résolution d'appui – Semaine de la sécurité ferroviaire
 - 3.7 Acquisition – Projecteur pour la salle du conseil
 - 3.8 Dépôt des états comparatifs 2026
 - 3.9 Liste des paiements au 21 septembre 2026
4. **Règlements**
 - 4.1 Adoption – Règlement numéro 290-01 modifiant le Règlement numéro 290 créant une réserve financière pour la réalisation et la réfection d'infrastructure de voirie, de même que toutes autres dépenses relatives au service de la voirie
 - 4.2 Adoption – Règlement numéro 291-01 modifiant le Règlement numéro 291 créant une réserve financière pour la valorisation du territoire
 - 4.3 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 339 relatif au stationnement (RMH 330)
 - 4.4 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 340 de régie interne prévoyant des normes concernant le maintien de l'ordre, le respect et la civilité durant les séances



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

- 4.5 Avis de motion et dépôt du premier projet de Règlement numéro 317-02 modifiant le Règlement numéro 317 afin de modifier les normes d'implantation des bonbonnes de gaz et le stationnement
- 4.6 Adoption – Premier projet de Règlement numéro 317-02 modifiant le Règlement numéro 317 afin de modifier les normes d'implantation des bonbonnes de gaz et le stationnement
- 4.7 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 277-2026-01 modifiant le Règlement numéro 277-2026 décrétant les taux de taxation et de tarification pour l'année 2026 afin de revoir les tarifs relatifs à l'occupation du domaine public
- 4.8 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 257-01 modifiant le Règlement numéro 257 concernant la prévention des incendies
- 5. **Aménagement du territoire, urbanisme et environnement**
 - 5.1 Demande d'étude de PIIA 2026-21 – 113, rue Principale – Lot 1 689 044
 - 5.2 Demande d'étude de PIIA 2026-22 – 224, rue Principale – Lot 1 687 022
 - 5.3 Demande d'étude de PIIA 2026-23 – 90, rue du Lac – Lot 1 686 940
 - 5.4 Demande d'étude de PIIA 2026-24 – 220, rue Principale – Lot 1 688 033
 - 5.5 Demande d'étude de PIIA 2026-25 – 119, route 338 – Lot 1 685 857
 - 5.6 Demande d'étude de PIIA 2026-26 – 180, rue Royal – Lot 1 684 319
- 6. **Travaux publics et hygiène du milieu**
 - 6.1 Demande à la MRC de Vaudreuil-Soulanges – Travaux d'entretien du cours d'eau Dempsey
- 7. **Loisirs, sport et culture et vie communautaire**
 - 7.1 Demande de soutien financier – Coopérative de solidarité du Suroît (CSUR)
 - 7.2 Approbation et autorisation de signature – Protocole d'entente – Route des Arts Vaudreuil-Soulanges (RAVS) – Utilisation de l'Édifice Laurier-Léger et développement de l'offre culturelle
 - 7.3 Adhésion et autorisation de participation – Programme Accès-Loisirs Vaudreuil-Soulanges
 - 7.4 Reconnaissance – Personnel des camps de jour 2026
 - 7.5 Demande de lettre d'appui au ministère de la Famille – Projet d'ouverture d'une installation de services de garde éducatifs à l'enfance – 42-46, route 338
 - 7.6 Autorisation de signature – Réseau biblio de la Montérégie – Convention pour l'exploitation d'un système local de gestion automatisée de la bibliothèque
 - 7.7 Adoption – Politique de toponymie, de dénomination des espaces municipaux et de commémoration
 - 7.8 Approbation – Proposition de partenariat – Traquer la relève artistique et culturelle en émergence (TRACE)
 - 7.9 Demande de commandites – Centre de femmes La Moisson
- 8. **Ressources humaines**
 - 8.1 Autorisation de signature – Lettres d'entente 2026-02 et 2026-03
- 9. **Service incendie et sécurité publique**

Aucun sujet à traiter
- 10. **Communication et relations avec le milieu**

Aucun sujet à traiter
- 11. **Dépôt de documents**
 - 11.1 Procès-verbal – Séance ordinaire – Régie d'assainissement des Coteaux – 2 septembre 2026
 - 11.2 Procès- verbaux – Séance extraordinaire – Régie d'assainissement des Coteaux – 16 septembre 2026
- 12. **Invitations, inscriptions, événements et activités**
 - 12.1 Prochains événements
- 13. **Communication des membres du conseil**
- 14. **Affaires nouvelles**
- 15. **Période de questions – 30 minutes**
- 16. **Levée de la séance régulière du 21 septembre 2026**

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

26-09-9431 SÉANCE ORDINAIRE DU 17 AOÛT 2026

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 août 2026, tel que rédigé par la greffière.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION ET FINANCES

26-09-9432 MODIFICATION – COMPOSITION DU COMITÉ DE FORMATION

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro 26-02-9278 portant sur la création d'un comité de formation ;

CONSIDÉRANT QUE la composition initiale du comité de formation prévoit la participation de la directrice générale et du trésorier ;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'ajouter la directrice des services juridiques et greffière à titre de membre additionnel du comité afin de bénéficier de son expertise et d'assurer une représentation accrue des différents secteurs administratifs de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

DE MODIFIER la composition du comité interne de formation constitué par la résolution numéro 26-02-9278 afin qu'il soit désormais composé des titulaires des postes suivants :

- Directrice générale ;
- Trésorier ;
- Directrice des services juridiques et greffière.

ADOPTÉE

26-09-9433 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 213 000 \$

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité des Coteaux souhaite emprunter par billets, pour un montant total de 1 213 000 \$ qui sera réalisé le 14 octobre 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
234 – Règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt de 3 500 000 \$ pour la construction d'une nouvelle prise d'eau brute	133 655 \$
234 – Règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt de 3 500 000 \$ pour la construction d'une nouvelle prise d'eau brute	207 833 \$
273 – Règlement d'emprunt décrétant une dépense de 470 000 \$ et un emprunt de 470 000 \$ pour des travaux d'aménagement d'un parc municipal, travaux de forage d'un puits, l'acquisition de modules de jeux, le prolongement d'une rue pour accéder au parc et l'acquisition d'un tracteur pour le service de voirie	336 398 \$
296 – Règlement d'emprunt décrétant une dépense de 223 000 \$ et un emprunt de 223 000 \$ pour l'acquisition de véhicules et équipements pour le service de voirie	49 431 \$
320 – Règlement d'emprunt décrétant une dépense de 268 000 \$ et un emprunt de 268 000 \$ pour l'achat et l'installation de compteurs d'eau	160 736 \$
322 – Règlement d'emprunt décrétant une dépense de 4 527 000 \$ et un emprunt de 4 527 000 \$ pour la construction d'un centre communautaire	300 073 \$



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

328 – Règlement d'emprunt décrétant une dépense de 995 000 \$ un emprunt de 995 000 \$ pour l'acquisition et l'installation des membranes pour l'usine de filtration	24 874 \$
---	-----------

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*, pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 234, 273, 296, 320, 322 et 328, la Municipalité des Coteaux souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- Les billets seront datés du 14 octobre 2026 ;
- Les intérêts seront payables semi annuellement, le 14 avril et le 14 octobre de chaque année ;
- Les billets seront signés par le maire et le trésorier ;
- Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027.	58 200 \$	
2028.	60 600 \$	
2029.	63 400 \$	
2030.	66 000 \$	
2031.	69 100 \$	(à payer en 2031)
2031.	895 700 \$	(à renouveler)

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 234, 273, 296, 320, 322 et 328 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 14 octobre 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

26-09-9434 ADOPTION – POLITIQUE DE CAPITALISATION ET D'AMORTISSEMENT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS

CONSIDÉRANT QUE la Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations se veut un cadre de référence servant à l'identification et la comptabilisation des dépenses en immobilisations et d'amortissement, en fonction de critères préétablis par la Municipalité et ayant une incidence significative sur la situation financière ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'ADOPTER la Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations.

ADOPTÉE

26-09-9435 OCTROI DE CONTRAT – DÉNEIGEMENT ET ENTRETIEN D'HIVER DU RÉSEAU ROUTIER DE LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX – SAISONS 2026-2027, 2027-2028 ET 2028-2029 – AO 2026-001

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public pour les travaux de déneigement et d'entretien d'hiver du réseau routier pour les saisons hivernales 2026-2027,



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

2027-2028 et 2028-2029, avec une option de renouvellement pour les saisons 2029-2030 et 2030-2031 ;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissions ont été reçues et que celles-ci ont été ouvertes le 31 août 2026 à 10h au 65, route 338, Les Coteaux ;

- **Les Entreprises C. Sauvé inc. :** **193 000,00 \$ (taxes incluses) / par saison**
- **Entreprises S.Besner inc.:** **255 892,50 \$ (taxes incluses) / par saison**

CONSIDÉRANT QUE l'analyse effectuée démontre que la soumission de Les Entreprises C. Sauvé inc. est conforme aux exigences du devis et constitue la plus basse soumission conforme ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'OCTROYER à Les Entreprises C. Sauvé inc. le contrat de déneigement et d'entretien d'hiver du réseau routier pour les saisons 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029, conformément aux documents d'appel d'offres, pour un montant total par saison de **193 000,00 \$**, taxes incluses.

QUE le contrat prévoie une option de renouvellement pour les saisons **2029-2030 et 2030-2031**, laquelle pourra être exercée par la Municipalité conformément aux conditions prévues au devis d'appel d'offres.

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-330-00-443.

ADOPTÉE

26-09-9436 ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET ACQUISITION DES INFRASTRUCTURES – PROLONGEMENT DE LA RUE RÉMILLARD

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente a été conclu en décembre 2024 entre la Municipalité et Gestion Pro T.M.N. inc. afin de permettre la réalisation et le financement des travaux d'infrastructures nécessaires au prolongement de la rue Rémillard pour desservir un projet intégré de 18 logements situé au 44, rue Lippé ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été complétés au début de l'année 2025 et qu'une acceptation provisoire des travaux a été signée en juin 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la quittance finale de l'entrepreneur a été remise à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se déclare satisfaite des travaux réalisés à la suite de l'inspection effectuée le 8 mai 2025 ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'AUTORISER l'acceptation finale des travaux réalisés dans le cadre du prolongement de la rue Rémillard ainsi que l'acquisition des infrastructures.

D'AUTORISER le maire ainsi que la greffière à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout contrat, acte de cession ou document requis afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

26-09-9437 RÉOLUTION D'APPUI – SEMAINE DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE

CONSIDÉRANT QUE la *Semaine de la sécurité ferroviaire* aura lieu au Canada du 21 au 27 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE 252 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2025, entraînant 69 décès et 60 blessures graves évitables ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

CONSIDÉRANT QUE l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire (en rappelant au public que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, en sensibilisant le public aux dangers associés aux passages à niveau, en s'assurant que les piétons et les automobilistes sont attentifs et à l'écoute à proximité des voies ferrées et respectent le Code de la route) réduiront le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens ;

CONSIDÉRANT QU'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire ;

CONSIDÉRANT QUE le Canadian National et Opération Gareautrain demande au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer ses efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'APPUYER la *Semaine nationale de la sécurité ferroviaire*, qui se déroulera du 21 au 27 septembre 2026.

ADOPTÉE

26-09-9438 ACQUISITION – PROJECTEUR POUR LA SALLE DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE le projecteur actuellement utilisé dans la salle du conseil, acquis vers 2016, présente des signes importants de vieillissement et de défaillance et ne répond plus adéquatement aux besoins de la Municipalité pour les présentations en séance publique et leur diffusion en ligne ;

CONSIDÉRANT l'analyse réalisée relativement aux différentes options disponibles sur le marché ainsi que les recommandations formulées par l'administration municipale ;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu de financer cette acquisition à même le budget 2026 de maintien d'actifs informatiques par le biais du fonds de roulement ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'AUTORISER l'acquisition d'un projecteur de modèle Epson PowerLite L690U pour la salle du conseil municipal, pour un montant approximatif de 4 500 \$, plus les taxes applicables.

D'AFFECTER les sommes requises à cette acquisition à même le budget 2026 prévu pour le maintien des actifs informatiques.

DE FINANCER cette dépense par le fonds de roulement de la Municipalité.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS 2026

Le conseil municipal prend connaissance du dépôt de l'état comparatif des revenus et dépenses, tel que préparé par le trésorier de la municipalité des Coteaux et en conformité avec les dispositions de l'article 176.4 du *Code municipal*.

26-09-9439 LISTE DES PAIEMENTS AU 21 SEPTEMBRE 2026

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

QUE les chèques portant les numéros 5535 à 5633 (moins les chèques annulés #5283, 5541, 5548 et 5549) soient approuvés, pour un montant de 2 640 817.49 \$, les salaires pour les périodes 17 et 18 incluant les déductions à la source au montant de 247 468.81 \$, les dépôts



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

directs aux fournisseurs au montant de 178 283.13 \$, ainsi que les paiements électroniques au montant de 68 076.54 \$, pour un total de 3 134 645.97 \$ conformément à la liste présentée aux membres du conseil.

ADOPTÉE

RÈGLEMENTS

26-09-9440 ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 290-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 290 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION ET LA RÉFECTION D'INFRASTRUCTURE DE VOIRIE, DE MÊME QUE TOUTES AUTRES DÉPENSES RELATIVES AU SERVICE DE VOIRIE

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 décembre 2022 sous la résolution numéro 22-12-8197, le Conseil a adopté le Règlement numéro 290 créant une réserve financière pour la réalisation et la réfection d'infrastructure de voirie, de même que toutes autres dépenses relatives au service de la voirie ;

CONSIDÉRANT QU'une discordance a été constatée dans le montant maximal de la réserve financière indiqué à l'article 6 du Règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge opportun de préciser le montant maximal autorisé pour cette réserve financière ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 août 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'ADOPTER le Règlement numéro 290-01 modifiant le Règlement numéro 290 créant une réserve financière pour la réalisation et la réfection d'infrastructure de voirie, de même que toutes autres dépenses relatives au service de la voirie.

ADOPTÉE

26-09-9441 ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 291-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 291 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA VALORISATION DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 décembre 2022 sous la résolution numéro 22-12-8198, le Conseil a adopté le Règlement numéro 291 créant une réserve financière pour la valorisation du territoire ;

CONSIDÉRANT QU'une discordance a été constatée dans le montant maximal de la réserve financière indiqué à l'article 6 du Règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge opportun de préciser le montant maximal autorisé pour cette réserve financière ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 août 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'ADOPTER le Règlement numéro 291-01 modifiant le Règlement numéro 291 créant une réserve financière pour la valorisation du territoire.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 339 RELATIF AU STATIONNEMENT (RMH 330)

Monsieur Michel Joly, conseiller dépose le projet de Règlement numéro 339 relatif au stationnement (RMH 330) et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce conseil, le règlement sera présenté pour adoption.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 340 DE RÉGIE INTERNE PRÉVOYANT DES NORMES CONCERNANT LE MAINTIEN DE L'ORDRE, LE RESPECT ET LA CIVILITÉ DURANT LES SÉANCES

Monsieur Michel Joly, conseiller, dépose le projet de Règlement numéro 340 de régie interne prévoyant des normes concernant le maintien de l'ordre, le respect et la civilité durant les séances et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce conseil, le règlement sera présenté pour adoption.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 317-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 317 AFIN DE MODIFIER LES NORMES D'IMPLANTATION DES BONBONNES DE GAZ ET LE STATIONNEMENT

Monsieur Gaétan St-Yves, conseiller, dépose le premier projet de Règlement numéro 317-02 modifiant le Règlement de zonage numéro 317 afin de modifier les normes d'implantation des bonbonnes de gaz et le stationnement des véhicules commerciaux et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce conseil, le règlement sera présenté pour adoption.

26-09-9442 **ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 317-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 317 AFIN DE MODIFIER LES NORMES D'IMPLANTATION DES BONBONNES DE GAZ ET LE STATIONNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Municipalité est régi par le Règlement de zonage numéro 317 en vigueur depuis le 12 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le Règlement de zonage numéro 317 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite assouplir les dispositions sur l'implantation des bonbonnes de gaz et le stationnement des véhicules commerciaux ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur Gaétan St-Yves, conseiller, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 septembre 2026 ;

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À
L'EXCEPTION DU MAIRE,**

D'ADOPTER le premier projet de Règlement numéro 317-02 modifiant le Règlement de zonage numéro 317 afin de modifier les normes d'implantation des bonbonnes de gaz et le stationnement des véhicules commerciaux.

DE DÉLÉGUER à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'endroit et l'heure de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 277-2026-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 277-2026 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXATION ET DE TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2026 AFIN DE REVOIR LES TARIFS RELATIFS À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur Gaétan St-Yves, conseiller, dépose le projet de Règlement numéro 277-2026-01 modifiant le Règlement numéro 277-2026 décrétant les taux de taxation et de tarification pour



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

l'année 2026 afin de revoir les tarifs relatifs à l'occupation du domaine public et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce conseil, le règlement sera présenté pour adoption.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 257-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 257 CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES

Monsieur Gaétan St-Yves, conseiller, dépose le projet de Règlement numéro 257-01 modifiant le Règlement numéro 257 concernant la prévention des incendies et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce conseil, le règlement sera présenté pour adoption.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

26-09-9443 DEMANDE D'ÉTUDE DE PIIA 2026-21 – 113, RUE PRINCIPALE – LOTS 1 689 044

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite que soit permis le remplacement du revêtement extérieur sur les façades avant, latérale droite et arrière, le remplacement des portes et fenêtres en façade avant et le resurfaçage de l'aire de stationnement en cour avant ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujetti au Règlement sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à rénover un ancien garage de réparation automobile ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés permettent de préserver le bâtiment qui fait partie de l'inventaire patrimonial ;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs projetées sont de tons similaires à l'existant ;

CONSIDÉRANT QUE les critères du règlement de PIIA sont globalement respectés ;

CONSIDÉRANT l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 31 août 2026, sous la résolution numéro 26-08-1393, recommandant d'accepter la demande et que le conseil municipal a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'ACCEPTER la demande de PIIA numéro 2026-21 pour la propriété sise au 113, rue Principale, afin de remplacer le revêtement extérieur sur les façades avant, latérale droite et arrière par du clin de fibre de bois pressé de couleur rapids blue de LP SmartSide, remplacer les portes et fenêtres en façade avant par des fenêtres de couleur Argile 510 de Gentek et de resurfacier l'aire de stationnement en cour avant, le tout, tel qu'aux échantillons fournis par le demandeur le 13 août 2026 et à la soumission 4900-1 préparé par Pont-Masson en date du 6 août 2026.

ADOPTÉE

26-09-9444 DEMANDE D'ÉTUDE DE PIIA 2026-22 – 224, RUE PRINCIPALE – LOT 1 687 022

CONSIDÉRANT QUE la requérante souhaite que soit permise la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur un terrain vacant ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujetti au Règlement sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE le projet prend en considération le caractère des constructions voisines afin de s'intégrer au milieu, notamment le type de bâtiment, les parements et le type de toiture ;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux et les détails architecturaux sont d'une qualité supérieure à celle des constructions voisines et y sont compatibles ;

CONSIDÉRANT QUE le projet permet de préserver le caractère d'ensemble du secteur dans lequel il se trouve ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

CONSIDÉRANT QUE l'aire de stationnement est de relativement petite dimension ;

CONSIDÉRANT QUE les critères du règlement de PIIA sont globalement respectés ;

CONSIDÉRANT l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 31 août 2026, sous la résolution numéro 26-08-1394, recommandant d'accepter la demande et que le conseil municipal a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'ACCEPTER la demande de PIIA numéro 2026-22 pour la propriété sise au 224, rue Principale, afin de construire une habitation unifamiliale isolée, le tout, tel qu'au plan d'architecture 115-26-(32-M-70076) préparé par Dessins Drummond en date du 6 février 2026 et du plan d'implantation 957-6, minute 17435 préparé par Benoit Lajoie, a-g., en date du 17 mars 2026.

ADOPTÉE

26-09-9445 DEMANDE D'ÉTUDE DE PIIA 2026-23 – 90, RUE DU LAC – LOT 1 686 940

CONSIDÉRANT QUE la requérante souhaite que soit permis le remplacement du plancher, des escaliers et des garde-corps d'un perron en cour latérale gauche ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujetti au Règlement sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés permettent d'harmoniser les garde-corps aux autres déjà remplacés ;

CONSIDÉRANT QUE les critères du règlement de PIIA sont globalement respectés ;

CONSIDÉRANT l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 31 août 2026, sous la résolution numéro 26-08-1395, recommandant d'accepter la demande et que le conseil municipal a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'ACCEPTER la demande de PIIA numéro 2026-23 pour la propriété sise au 90, rue du Lac, afin de remplacer le plancher, les escaliers et les garde-corps d'un perron en cour latérale gauche, le tout, tel qu'aux photos transmises en date des 13 et 20 août 2026.

ADOPTÉE

26-09-9446 DEMANDE D'ÉTUDE DE PIIA 2026-24 – 220, RUE PRINCIPALE – LOT 1 688 033

CONSIDÉRANT QUE la requérante souhaite que soit permis le remplacement de 6 fenêtres sur la façade avant latérale droite du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujetti au Règlement sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont déjà effectués ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment n'a pas de valeur patrimoniale ;

CONSIDÉRANT QUE les critères du règlement de PIIA sont globalement respectés ;

CONSIDÉRANT l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 31 août 2026, sous la résolution numéro 26-08-1396, recommandant d'accepter la demande et que le conseil municipal a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

D'ACCEPTER la demande de PIIA numéro 2026-24 pour la propriété sise au 220, rue Principale, afin de remplacer 6 fenêtres sur la façade avant et latérale droite, le tout, tel qu'à la soumission D-261142 de Portes et fenêtres du Suroit en date du 8 juin 2026.

ADOPTÉE

26-09-9447 DEMANDE D'ÉTUDE DE PIIA 2026-25 – 119, ROUTE 338 – LOT 1 685 857

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite que soit permise la modification de l'aire de stationnement suivant le refus d'une demande d'exemption de case ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujetti au Règlement sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE la demande originale consistait à construire un bâtiment commercial comprenant 12 cases de stationnement plutôt que le minimum requis de 14 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'exemption de case a été refusée, forçant la modification de l'aire de stationnement précédemment approuvée ;

CONSIDÉRANT QUE l'aire de stationnement demeure isolée visuellement de la rue par des plantations ;

CONSIDÉRANT QUE la limite de terrain arrière comprend déjà une haie de cèdres assurant une séparation visuelle avec la propriété résidentielle adjacente ;

CONSIDÉRANT QUE les critères du règlement de PIIA sont globalement respectés ;

CONSIDÉRANT l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 31 août 2026, sous la résolution numéro 26-08-1397, recommandant d'accepter la demande et que le conseil municipal a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'ACCEPTER la demande de PIIA numéro 2026-25 pour la propriété sise au 119, route 338, afin de modifier l'aire de stationnement, le tout, tel qu'au plan d'implantation F2026-20864, minute 4480 préparé par Pierre-Luc Gaudreau, a-g., en date du 19 juin 2026.

ADOPTÉE

26-09-9448 DEMANDE D'ÉTUDE DE PIIA 2026-26 – 180, RUE ROYAL – LOT 1 684 319

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite que soit permis le remplacement d'une clôture en maille de chaîne en cour avant ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujetti au Règlement sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont déjà effectués ;

CONSIDÉRANT QUE la clôture est implantée du côté de la rue Royal et n'est donc pas visible de l'autoroute 20 ;

CONSIDÉRANT QUE les critères du règlement de PIIA sont globalement respectés ;

CONSIDÉRANT l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 31 août 2026, sous la résolution numéro 26-08-1398, recommandant d'accepter la demande et que le conseil municipal a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'ACCEPTER la demande de PIIA numéro 2026-26 pour la propriété sise au 180, rue Royal, afin d'installer une clôture en maille de chaîne en cour avant, le tout, tel qu'aux photos, croquis d'implantation, plan et soumission transmises par le demandeur en date du 26 août 2026.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

26-09-9449 DEMANDE À LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES – TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU DEMPSEY

CONSIDÉRANT QUE le cours d'eau Dempsey se trouve en partie sur le territoire de la Municipalité des Coteaux ;

CONSIDÉRANT QUE la compétence en matière de gestion et d'entretien des cours d'eau relève de la MRC de Vaudreuil-Soulanges (« MRC ») ;

CONSIDÉRANT QUE diverses problématiques d'écoulement ont été observées dans le cours d'eau Dempsey et que la Municipalité a des préoccupations quant à son état et son libre écoulement ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a eu plusieurs échanges avec la MRC relativement à la situation du cours d'eau Dempsey, notamment par un courriel transmis le 10 août 2026 dans lequel elle a exposé sa compréhension de la situation et fait part de ses préoccupations quant à la nécessité que la MRC procède à des travaux d'entretien et de nettoyage du cours d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite que la situation soit évaluée par l'autorité compétente afin de déterminer, s'il y a lieu, les interventions requises afin d'assurer le libre écoulement et la gestion adéquate du cours d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite également obtenir une clarification quant au partage des responsabilités relativement à l'entretien du cours d'eau, des bandes riveraines ainsi que des ouvrages et infrastructures qui s'y trouvent ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite collaborer avec la MRC et la Ville de Coteau-du-Lac afin de favoriser une gestion adéquate du cours d'eau Dempsey ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite qu'une intervention soit réalisée dans les meilleurs délais afin d'améliorer les conditions hydrauliques du cours d'eau et de limiter les impacts sur les propriétés et les infrastructures adjacentes ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

DE DEMANDER officiellement à la MRC de Vaudreuil-Soulanges (« MRC ») d'entreprendre les démarches requises afin de procéder à l'entretien du cours d'eau Dempsey, notamment par le nettoyage ou le reprofilage des tronçons présentant une restriction hydraulique, de manière à rétablir le libre écoulement des eaux avant la planification d'interventions majeures de remplacement d'ouvrages, le cas échéant.

DE DEMANDER à la MRC de préciser les responsabilités respectives de la MRC, des municipalités concernées et des propriétaires riverains relativement à l'entretien du cours d'eau, des bandes riveraines et des ouvrages et infrastructures qui y sont associés.

DE DEMANDER à la MRC de transmettre à la Municipalité les conclusions de son évaluation ainsi que les recommandations, mesures correctives ou interventions qu'elle entend mettre en œuvre, le cas échéant.

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la MRC ainsi qu'à la Ville de Coteau-du-Lac.

ADOPTÉE

LOISIRS, SPORT, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

26-09-9450 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DU SUROÏT (CSUR)

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative de solidarité du Suroît est un organisme reconnu par la Municipalité et qu'elle célèbre son 20e anniversaire en 2026 ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative de solidarité du Suroît a tenu, le 11 septembre 2026, une activité visant à souligner son 20e anniversaire et à mettre en valeur sa contribution au développement des communautés de Vaudreuil-Soulanges ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.5 de la Politique de soutien et de reconnaissance à la communauté prévoit l'octroi d'un soutien financier ponctuel de 500 \$ aux organismes reconnus à l'occasion de leur 20e anniversaire ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'ACCORDER une aide financière de 500 \$ à la Coopérative de solidarité du Suroît (CSUR) à l'occasion de son 20e anniversaire, conformément à l'article 4.5 de la Politique de soutien et de reconnaissance à la communauté.

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire prévu pour le soutien et la reconnaissance des organismes.

ADOPTÉE

26-09-9451 APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE – ROUTE DES ARTS VAUDREUIL-SOULANGES (RAVS) – UTILISATION DE L'ÉDIFICE LAURIER-LÉGER ET DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE CULTURELLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite poursuivre et consolider son partenariat avec la Route des Arts Vaudreuil-Soulanges afin de soutenir le développement et le rayonnement de l'offre culturelle à l'Édifice Laurier-Léger ;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente proposé établit les responsabilités respectives des parties et favorise le développement de projets culturels au bénéfice de la population ;

CONSIDÉRANT QUE la participation éventuelle à certaines initiatives culturelles régionales, dont le programme Traquer la Relève Artistique et Culturelle en Émergence (TRACE), s'inscrit directement dans les objectifs, activités et engagements prévus au protocole d'entente ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'APPROUVER le protocole d'entente intervenu entre la Municipalité et la Route des Arts Vaudreuil-Soulanges concernant l'utilisation de l'Édifice Laurier-Léger et le développement de l'offre culturelle.

D'AUTORISER la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer, pour et au nom de la Municipalité, ledit protocole d'entente ainsi que tout document nécessaire à son application.

QUE la Municipalité consente à participer aux projets et programmes découlant directement des activités prévues à cette entente, notamment au programme Traquer la Relève Artistique et Culturelle en Émergence (TRACE), conformément aux ressources et budgets autorisés de la Municipalité.

ADOPTÉE

26-09-9452 ADHÉSION ET AUTORISATION DE PARTICIPATION – PROGRAMME ACCÈS-LOISIRS VAUDREUIL-SOULANGES

CONSIDÉRANT QUE le programme Accès-Loisirs vise à favoriser l'accès aux activités sportives, culturelles et de loisirs pour les personnes et les familles à faible revenu ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite favoriser l'accessibilité aux loisirs et promouvoir l'inclusion sociale auprès de l'ensemble de sa population ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité connaît ce programme depuis 2016 et y a contribué à certaines occasions en offrant des places dans des activités municipales ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

CONSIDÉRANT QUE cette participation est demeurée ponctuelle et n'a jamais été formalisée par une adhésion officielle ;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion au programme permettra de régulariser la participation de la Municipalité, de clarifier ses engagements et d'assurer une meilleure promotion du programme auprès des citoyens admissibles ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité demeure libre de réévaluer sa participation au programme Accès-Loisirs sur une base annuelle en fonction de ses capacités organisationnelles, financières et opérationnelles ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'AUTORISER la Municipalité à adhérer au programme Accès-Loisirs Vaudreuil-Soulanges, coordonné par la Maison de la Famille Vaudreuil-Soulanges, afin de favoriser l'accessibilité aux activités de loisirs pour les personnes et familles admissibles du territoire.

D'AUTORISER la directrice des loisirs à signer tout document requis et à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette participation.

D'AUTORISER le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à identifier, pour chacune des saisons d'activités, les places qui pourront être offertes dans le cadre du programme.

ADOPTÉE

26-09-9453 RECONNAISSANCE – PERSONNEL DES CAMPS DE JOUR 2026

CONSIDÉRANT QUE les camps de jour constituent un service essentiel pour les jeunes et les familles des Coteaux ;

CONSIDÉRANT QUE le recrutement et la rétention des étudiants et des jeunes adultes représentent un défi important pour les organisations offrant des services saisonniers ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité bénéficie d'un noyau de personnel fidèle et engagé qui choisit de revenir année après année pour contribuer au succès des camps de jour ;

CONSIDÉRANT QUE cette loyauté témoigne de l'attachement des employés envers la Municipalité, sa mission et la qualité de son milieu de travail ;

CONSIDÉRANT QUE les animateurs, accompagnateurs, coordonnateurs et membres du personnel de soutien ont démontré professionnalisme, créativité, dévouement et sens des responsabilités tout au long de la saison estivale ;

CONSIDÉRANT QUE leur contribution a permis d'offrir aux jeunes une expérience enrichissante, sécuritaire et mémorable ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

QUE le conseil municipal exprime sa sincère reconnaissance et ses remerciements à l'ensemble du personnel des camps de jour pour leur engagement, leur fidélité et leur contribution remarquable au succès de la saison estivale 2026.

QUE soit souligné publiquement leur apport au succès des activités offertes aux jeunes et aux familles de la municipalité.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

DEMANDE DE LETTRE D'APPUI AU MINISTÈRE DE LA FAMILLE – PROJET D'OUVERTURE D'UNE INSTALLATION DE SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE – 42-46, ROUTE 338

CONSIDÉRANT la demande de lettre d'appui présentée par Hanan Chadqui, propriétaire et exploitante de la Garderie Les Amis de Chadqui, dans le cadre d'un projet d'ouverture d'une installation de services de garde éducatifs à l'enfance située au 42-46, route 338, aux Coteaux ;

CONSIDÉRANT la croissance démographique observée dans la région et les besoins grandissants des familles en matière de services de garde ;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé contribuerait à augmenter l'offre de places en services de garde disponibles, notamment pour les familles des Coteaux ;

CONSIDÉRANT QUE la promotrice prévoit offrir des services de garde selon des horaires atypiques, notamment en soirée et les fins de semaine, permettant de répondre à des besoins particuliers de certaines familles et travailleurs ;

CONSIDÉRANT QUE l'usage projeté apparaît compatible avec la réglementation de zonage applicable, sous réserve des vérifications et autorisations requises ;

CONSIDÉRANT QUE la présente lettre d'appui vise uniquement à reconnaître l'intérêt du projet pour la communauté et ne constitue ni une autorisation municipale ni une confirmation de conformité réglementaire ;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet demeure conditionnelle à l'obtention de tous les permis, certificats, approbations et autorisations requis par les autorités compétentes ;

CONSIDÉRANT QUE la lettre d'appui n'engage la Municipalité à aucune contribution financière, participation au projet ou obligation de quelque nature que ce soit ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'APPUYER la démarche de Hanan Chadqui auprès du ministère de la Famille relativement à son projet d'ouverture d'une installation de services de garde éducatifs à l'enfance au 42-46, route 338, aux Coteaux.

D'AUTORISER la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, une lettre d'appui à cet effet.

ADOPTÉE

26-09-9455 AUTORISATION DE SIGNATURE – RÉSEAU BIBLIO DE LA MONTÉRÉGIE – CONVENTION POUR L'EXPLOITATION D'UN SYSTÈME LOCAL DE GESTION AUTOMATISÉE DE LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux est membre du Réseau Biblio de la Montérégie et bénéficie des services associés à l'exploitation du système local de gestion automatisée de la bibliothèque ;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau Biblio de la Montérégie a transmis une nouvelle convention encadrant ces services ;

CONSIDÉRANT QUE les sommes nécessaires à l'application de cette convention sont prévues aux prévisions budgétaires municipales ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'AUTORISER la conclusion de la convention pour l'exploitation d'un système local de gestion automatisée de la bibliothèque entre la Municipalité des Coteaux et le Réseau Biblio de la Montérégie.

D'AUTORISER la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son application.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

DE DÉSIGNER la responsable de la bibliothèque à titre de Responsable des opérations conformément aux exigences prévues à l'article 6 de la convention.

DE NOMMER monsieur Gaétan St-Yves, conseiller à titre de Représentant désigné à l'Assemblée générale du CRSBP Montérégie conformément aux exigences prévues à l'article 6 de la convention.

ADOPTÉE

26-09-9456 ADOPTION – POLITIQUE DE TOPONYMIE, DE DÉNOMINATION DES ESPACES MUNICIPAUX ET DE COMMÉMORATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le 17 février 2025 une Politique en matière de toponymie ;

CONSIDÉRANT QUE la toponymie constitue un outil de préservation de la mémoire collective, du patrimoine et de l'identité du territoire ;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable de distinguer les processus de toponymie officielle des mécanismes de dénomination et de commémoration ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite disposer d'outils complémentaires permettant de reconnaître les citoyens, bénévoles, bâtisseurs et personnalités ayant contribué de façon significative au développement de la communauté ;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de dissocier les responsabilités liées à la toponymie, à la dénomination et à la commémoration de celles relevant des arts et de la culture ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de créer un comité consultatif spécialisé afin d'assurer une analyse cohérente, objective et pérenne des demandes soumises à la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'ADOPTER la Politique de toponymie, de dénomination des espaces municipaux et de commémoration, remplaçant la Politique en matière de toponymie adoptée le 17 février 2025.

D'ADOPTER le Guide de reconnaissance relatif à la Politique de toponymie, de dénomination des espaces municipaux et de commémoration, lequel en précise les modalités de mise en œuvre protocolaire.

DE CRÉER le Comité de toponymie, de dénomination et de commémoration.

DE NOMMER madame Sylvie Joly, conseillère, et monsieur Gaétan St-Yves, conseiller, à titre de membres du Comité de toponymie, de dénomination et de reconnaissance.

QUE la technicienne aux loisirs et la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire agissent à titre de ressources administratives et professionnelles afin de soutenir les travaux du Comité.

ADOPTÉE

26-09-9457 APPROBATION – PROPOSITION DE PARTENARIAT – TRAQUER LA RELÈVE ARTISTIQUE ET CULTURELLE EN ÉMERGENCE (TRACE)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reconnaît l'importance de soutenir la relève artistique et de favoriser l'accès de la population à une offre culturelle diversifiée ;

CONSIDÉRANT QUE le partenariat proposé avec le Conseil des arts et de la culture de Vaudreuil-Soulanges contribue au rayonnement des artistes en émergence et consolide la présence de la Municipalité au sein du réseau culturel régional ;

CONSIDÉRANT QUE l'accueil d'expositions à l'édifice Laurier-Léger permet de mettre en valeur un bâtiment historique municipal tout en affirmant le positionnement de la Municipalité comme municipalité culturelle ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

CONSIDÉRANT QUE les projets de collaboration et d'exposition réalisés jusqu'à maintenant ont été nombreux et ont généré des retombées positives pour les artistes, la population et le rayonnement de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la participation au programme TRACE s'inscrit dans la continuité de ces collaborations fructueuses et favorise le développement de nouveaux projets culturels sur le territoire ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'APPROUVER la participation de la Municipalité à titre de partenaire de diffusion au programme Traquer la Relève Artistique et Culturelle en Émergence (TRACE) 2026-2027 du Conseil des arts et de la culture de Vaudreuil-Soulanges.

DE METTRE à la disposition de l'artiste sélectionné un espace d'exposition à l'édifice Laurier-Léger et assumer les responsabilités liées à l'accueil, à l'accrochage, à la diffusion et à la tenue du vernissage.

D'AUTORISER une dépense maximale de 500 \$, taxes incluses, pour les frais liés au vernissage, à même le budget d'opération au poste budgétaire 02-702-00-349 – Culture, patrimoine et expositions.

D'AUTORISER la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à coordonner ce partenariat et à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document requis pour sa mise en œuvre.

ADOPTÉE

26-09-9458 DEMANDE DE COMMANDITES – CENTRE DE FEMMES LA MOISSON

CONSIDÉRANT QUE le Centre de femmes La Moisson célèbre en 2026 son 40e anniversaire d'existence et organise un souper-bénéfice afin de souligner cette étape importante de son histoire et soutenir le développement de ses services ;

CONSIDÉRANT QUE la mission de l'organisme contribue à la prévention et à la sensibilisation aux violences faites aux femmes ainsi qu'à l'amélioration de leur bien-être physique et psychologique ;

CONSIDÉRANT QUE les enjeux liés à la violence faite aux femmes et aux féminicides demeurent des préoccupations sociales importantes nécessitant la mobilisation de l'ensemble de la communauté ;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté génère des retombées sociales positives et s'inscrit dans les objectifs municipaux visant l'amélioration de la qualité de vie et du mieux-être collectif ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Politique de soutien et de reconnaissance à la communauté, un organisme reconnu célébrant son 40e anniversaire pourrait être admissible à une aide financière de 1 500 \$ dans le cadre du volet de soutien aux anniversaires des organismes ;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de femmes La Moisson n'est pas un organisme reconnu en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Municipalité, mais que nos citoyennes utilisent les services ;

CONSIDÉRANT toutefois que le caractère exceptionnel du projet, les célébrations entourant le 40e anniversaire de l'organisme et l'importance de sa mission justifient un soutien ponctuel dans le cadre du programme de soutien aux projets spéciaux ;

CONSIDÉRANT QUE le niveau de partenariat « Partenaire Solidaire 1 » proposé par l'organisme comprend une contribution financière de 500 \$, deux billets pour l'événement ainsi qu'une mention dans les remerciements officiels ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la Direction des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

D’ACCORDER au Centre de femmes La Moisson une aide financière de 500 \$ dans le cadre de son souper-bénéfice soulignant son 40e anniversaire d'existence, correspondant au niveau de partenariat « Partenaire Solidaire 1 » proposé par l'organisme, comprenant notamment deux billets pour l'événement.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire Dons et subventions.

D’AUTORISER deux membres du conseil municipal afin de participer à l'événement qui se tiendra le 22 octobre 2026 à l'Auberge des Gallant et d'y représenter officiellement la Municipalité.

ADOPTÉE

RESSOURCES HUMAINES

26-09-9459 AUTORISATION DE SIGNATURE – LETTRES D’ENTENTE 2026-02 ET 2026-03

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de conclure des lettres d’entente concernant respectivement un soutien à la formation universitaire ainsi qu’une prolongation de retraite progressive ;

CONSIDÉRANT QUE ces lettres d’entente doivent être signées entre la Municipalité et le Syndicat ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L’EXCEPTION DU MAIRE,

D’AUTORISER la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, les lettres d’entente no 2026-02 et 2026-03.

ADOPTÉE

SERVICE INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet à traiter.

COMMUNICATION ET RELATIONS AVEC LE MILIEU

Aucun sujet à traiter.

DÉPÔT DE DOCUMENTS ET RAPPORTS

Le conseil municipal prend acte du dépôt des documents suivants :

- Procès-verbal – Séance ordinaire – Régie d’assainissement des Coteaux – 2 septembre 2026
- Procès-verbaux – Séance extraordinaire – Régie d’assainissement des Coteaux – 16 septembre 2026

INVITATIONS, INSCRIPTIONS, ÉVÉNEMENTS ET ACTIVITÉS

Prochains événements

- Jusqu’au 10 octobre | Exposition de Gisèle Lapalme à la bibliothèque
- 26 septembre | Portes ouvertes à la Caserne # 15 à Coteau-du-Lac
- 26 septembre | Café-causerie avec Claudia Lupien à la bibliothèque
- 29 septembre | Heure du conte à la bibliothèque
- 2 octobre | Vernissage de l’exposition collective automnale à l’édifice Laurier-Léger
- Du 3 octobre au 20 décembre | Exposition collective automnale à l’édifice Laurier-Léger
- 3 octobre | Journée automnale multiculturelle à L’Embouchure
- Du 6 au 24 octobre | Concours d’Halloween à la bibliothèque
- 15 octobre | Vernissage de l’exposition de Suzie Samuel à la bibliothèque
- Du 15 octobre au 15 janvier | Exposition de Suzie Samuel à la bibliothèque
- 18 octobre | Journée spaghetti des Chevaliers de Colomb à l’édifice Gilles-Grenier



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

- 23 octobre | L'événement « À vos pinceaux, pARTez ! » à l'édifice Laurier-Léger

COMMUNICATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucun sujet à traiter.

AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question débute à 19h26.

26-09-9460 LEVÉE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 21 SEPTEMBRE 2026

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus d'autre sujet à discuter,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

QUE la séance ordinaire du 21 septembre 2026 soit levée à 21h34.

ADOPTÉE

 *Sylvain Brazeau*
Signé le 2026-10-20 15:58:04 EDT
Sylvain Brazeau
Maire

 *Zoë Lafrance*
Signé le 2026-10-20 14:11:07 EDT
Zoë Lafrance
Greffière